

<i>Textes de loi</i>	<i>Dispositions générales</i>
<p>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées</p>	<p>– Aborde tous les domaines de la vie quotidienne dont celui lié à l'habitat qui occupe une place importante</p> <p>– Exigence de prise en compte du handicap, et notamment de la question de l'accessibilité, qui vise à la fois les bâtiments d'habitation collectifs neufs et existants et les maisons individuelles neuves</p>
<p>Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie</p> <p>Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire</p> <p>Dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000</p> <p>Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi Grenelle 1)</p> <p>Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE ou loi Grenelle 2)</p>	<p>– Inscription de la politique locale de l'habitat dans le cadre des grands objectifs du développement durable inscrits dans ces lois</p> <p>– La loi Grenelle 1 souligne la nécessité d'intégrer le concept de développement durable dans les politiques locales de l'habitat ; ce texte fixe les grandes orientations du Grenelle de l'environnement et impose des objectifs précis pour le domaine de l'habitat qui représente 40 % de la consommation d'énergie finale et 25 % des émissions nationales de gaz à effet de serre</p> <p>– La loi ENE représente la «boîte à outils juridique du Grenelle de l'environnement» en énumérant les dispositions pratiques visant à la mise en œuvre concrète de la loi Grenelle 1 ; elle prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le renforcement des dispositifs visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments • la création d'un label environnemental prenant en compte l'ensemble du cycle de vie du bâtiment et intégrant ses besoins en énergie, en eau, ses émissions de CO₂ et de polluants, la qualité de l'air intérieur, la quantité de déchets produits, et la modification du code de l'urbanisme pour l'adapter aux exigences du développement urbain durable • l'entrée en vigueur progressive de la nouvelle norme de construction avec un plafond de consommation de 50 KWh/m² • 20 000 demandes de certification en BBC • la signature de 120 000 éco-prêts à taux zéro • la rénovation de 40 000 logements sociaux sur les 800 000 programmés <p>– La loi Grenelle 2 confirme le lien plus étroit entre l'urbanisme et l'habitat puisque le Schéma de Cohérence Territoriale comporte un «document d'orientation et d'objectifs» (DOO) comprenant des dispositions relatives à l'aménagement, à l'habitat, aux transports et aux déplacements</p>